



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### Afrique du Nord

Question écrite n° 49598

#### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants s'il envisage d'appliquer aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) le droit aux bonifications de campagne ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui rappelle que cette revendication ancienne figure au nombre prioritaire des attentes du monde combattant et qu'elle constituerait une mesure d'équité avec les précédentes générations du feu.

#### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient tout d'abord à rappeler que la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, qualifiant de « guerre » le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962, n'a pas eu pour effet de modifier les droits accordés aux anciens combattants d'Afrique du Nord dès lors que ces derniers bénéficiaient déjà de droits identiques à ceux des générations du feu antérieures, tant en matière de réparation qu'en matière de reconnaissance. De même, ce texte n'a eu aucune incidence sur les bonifications de campagne que les fonctionnaires ou assimilés peuvent se voir reconnaître. Actuellement, les fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) ne bénéficient que de la campagne simple. Un groupe de travail comprenant des représentants des associations concernées, constitué en 1999 afin d'étudier les modalités de transposition de ces dispositions aux opérations d'Afrique du Nord, n'a pu dégager aucune proposition concrète au cours de ses travaux. Par ailleurs, diverses études ont été effectuées afin de calculer l'incidence financière du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ainsi que le nombre de personnes concernées. Selon la dernière étude datant du mois de juin 2001, il était estimé que, pour 101 000 militaires et 203 000 fonctionnaires et assimilés (ayants droit et ayants cause), la dépense s'élèverait à 252,382 M EUR. Outre son coût très élevé, l'attribution d'une mesure de cet ordre pose le problème de la disparité existant entre les régimes de retraite des fonctionnaires et assimilés et celui des salariés du secteur privé, au détriment de ce dernier. Aussi, face aux demandes persistantes de certaines associations et afin de prendre la mesure générale de la demande tant au sein du monde combattant qu'envers les élus, le ministre a confié une mission d'étude complémentaire sur ce sujet à M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales. L'étude ainsi entreprise, devrait être menée à son terme pour le premier semestre 2005.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49598

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2004, page 8234

**Réponse publiée le :** 28 décembre 2004, page 10438